

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

du 17 décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,

vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007²,

arrête:

Art. 1

En guise de complément à l'arrêté fédéral II du 12 décembre 2006 concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007³, les crédits de paiement suivants sont approuvés et prélevés du fonds pour le financement des grands projets ferroviaires:

- a. 850 000 francs pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du décompte du projet du tunnel de base du Zimmerberg;
- b. 5 000 000 francs pour le relèvement de la contribution à la nouvelle construction Belfort–Dijon.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 décembre 2007

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

³ FF 2007 1083

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.2008
Date	
Data	
Seite	1179-1180
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 458

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.